

ARRETE DU MAIRE N°2026_410

Réglémentant le stationnement situé en zone bleue et orange

Du 14 juillet au 29 août 2026

Le Maire de la commune de Rives,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 à L 2212-2 relatifs aux missions de la police Municipale, l'article L 2213-1 à l'article L 2213-6 relatif aux arrêtés de police du Maire ;

Vu le Code de la Route R417-10 ;

ARRETE :

Article 1 - Le stationnement règlementé en « zone bleue et orange » sera **suspendu** :

- Parking de la Libération (devant l'école Libération)
- Place Libération (devant le collège, la poste et la Mairie)
- Parking Place Xavier Brochier
- Parking Place Saint Vallier
- Parking Rue Jean Zay (devant l'école Aimé Césaire)
- Rue du plan
- Parking Rue Didier Kléber (près du cabinet d'ophtalmologie)
- Rue de la République
- Rue Bayard (près de la Crèche Municipale)
- Rue Alfred Buttin
- Rue du 08 mai 1945
- Avenue Charles de Gaulle

Article 2 - Les dispositions ci-dessus sont valables du **mardi 14 juillet 2026 et jusqu'au samedi 29 août 2026 inclus**.

Article 3 - Les zones violettes sont exclues de la suspension de contrôle de durée. Sont uniquement concernés les zones bleues et oranges matérialisées par des panneaux de signalisation et par des bandes de couleur bleue et orange au sol.

Article 4 - La Direction Générale des Services, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 5 - Toute personne intéressée dispose d'un délai de recours de 2 mois à compter de la publication de cet arrêté pour saisir le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Rives, le 19 juin 2026

Le Maire,
Julien STEVANT